



Contrat de formation professionnelle en photographie

Stage sur le zone system

Entre les soussignés :

Dominique Laugé, photographe
Adresse : 82 rue des Chalets, 81600 Gaillac
N° de Siret : Siret n°43258537000021
ci-après désigné le prestataire

et

Nom et prénom :

Adresse :

Tel. et mail :

ci-après désigné le stagiaire

est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du Travail.

Article I Objet :

En exécution du présent contrat, le prestataire s'engage à organiser l'action de formation intitulée : Stage sur le zone system.

Article II Nature et caractéristique des actions de formation :

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition et de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L. 6313-1 du code du travail. Elle a pour objectif d'acquérir les connaissances nécessaires à l'application du zone system dans la pratique photographique noir&blanc argentique et numérique.

Sa durée est fixée à cinq jours à raison de sept heures par jour.

Programme de formation joint

Sanction de la formation : attestation et évaluation en concertation stagiaire/photographe

Article III Niveau de connaissances préalables nécessaire :

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire d'avoir acquis, avant l'entrée en formation, une pratique confirmée de la photographie argentique ou numérique.

Dominique Laugé 82 rue des Chalets, 81600 Gaillac Tel: +33 563 40 35 74 Portable : +33 664 97 22 28

Siret n°43258537000021

contact@dominiquelaugé.com – www.dominiquelaugé.com



La formation requiert que le stagiaire apporte le matériel suivant : appareil photo argentique, moyen format ou grand format, appareil numérique, ordinateur portable et clé USB. Prêt d'appareil possible.

Article IV Organisation de l'action de formation

- L'action de formation a lieu au Centre pour la photographie, 16 Grande rue du Château de l'Hom, 81600 Gaillac.
- Elle est organisée pour un effectif d'un à trois stagiaires.
- Moyens pédagogiques et techniques : chambre noire équipée, espace de retouche, espace numérique (deux imprimantes professionnelles), salle de projection.
- Les modalités de contrôle de connaissances : évaluation continue et de fin de stage.

Formateur : Dominique Laugé ([voir CV joint](#))

Article V Délai de rétractation

La personne intéressée doit nous faire parvenir le présent contrat signé et dispose d'un délai de rétractation de 14 jours. Le cas échéant, elle informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire qui a exercé son droit de rétractation dans les délais prévus.

Article VI Dispositions financières

- Le prix de l'action est fixé à : 1600 TTC. Tarifs sur demande pour les jeunes photographes ne pouvant encore bénéficier de financement.
- Repas de midi inclus sur place.
- Moyens de paiement : virement (IBAN FR76 1551 9390 7700 0210 1520 140 – BIC CMCIFR2A) ou chèque à l'ordre de Dominique Laugé
- Le stagiaire s'engage à payer la prestation selon les modalités de paiement suivantes :
 - Il effectue un premier versement de réservation d'un montant de 480€ (30%) qui reste remboursable s'il se rétracte conformément à l'article V.
 - Un second versement de 30% du tarif (soit 480€) est dû le premier jour du stage.
 - Le paiement du solde à la charge du stagiaire doit être effectué à la fin du stage.

Article VII Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation : paiement des heures réellement suivies selon règle du *pro rata temporis*.

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue est prévu le règlement intégral du stage.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au présent contrat.



Article VIII Cas de différend :

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal d'Albi sera compétent pour régler le litige.

Droit à l'image : Le prestataire apprécie de pouvoir photographier ou filmer les participants à ses stages dans le but d'illustrer ses activités sur les supports qu'il utilise pour se faire connaître. En acceptant d'être photographié et filmé, le soussigné lui cède les droits d'exploitation de son image dans le cadre de sa communication et de sa promotion sans qu'une quelconque contrepartie financière ne puisse être exigée.

J'accepte Je refuse

Fait en double exemplaire, à le

Pour le stagiaire

(nom et prénom du stagiaire, des responsables légaux si mineur)

Le formateur, Dominique Laugé